

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 décembre 2012

DCM N° 12-12-14

Objet : CHR Metz-Thionville : Convention d'étude EPFL-Ville de Metz.

Rapporteur : M. LIOGER, Premier Adjoint au Maire

Le site du CHR, représentant 2ha de réserve foncière, est au cœur des réflexions de la Ville de Metz, qui étudie les opportunités d'une opération urbaine intégrant les espaces publics environnants (4.3ha au total). La Municipalité veut ainsi mettre en avant sa volonté de profiter de la libération du site par le CHR pour requalifier un morceau de ville stratégique et accompagner le CHR dans la vente de ce site.

Par délibération du 25 octobre 2012 dernier, le Conseil Municipal a validé pour ce site une Convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle EPFL-Ville de Metz/Metz Métropole, déclinaison communale de la convention cadre signée entre la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et l'EPFL le 27 février 2008.

Afin de poursuivre la définition de ce projet d'envergure, une enveloppe de 200 000 € sera inscrite au prochain CORTHEX correspondant aux études techniques préliminaires pour la déconstruction du site, opération cofinancée à 50% par l'EPFL et 50% par la collectivité (soit 100 000€).

En vue de réaliser l'ensemble des diagnostics préliminaires pour une reconversion du CHR, il est nécessaire de signer, avec l'EPFL une convention d'étude, dont le projet est joint en annexe.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la convention-cadre entre Metz-Métropole et l'EPFLorraine du 27 février 2008,

VU la convention de veille active et maîtrise foncière opérationnelle sur le site CHR entre la Ville de Metz, Metz Métropole et l'EPFLorraine approuvée le 25 octobre 2012,

VU le projet de convention d'étude pour le site du CHR entre la Ville de Metz et l'EPFLorraine, ci-joint,

CONSIDERANT :

- la délibération du bureau de l'EPFLorraine en date du 14 novembre 2012 autorisant la signature de cette convention,
- la convention thématique d'application du grand projet n° 10 relative aux friches du CPER 2007-2013,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention annexée et tous les documents relatifs à ce dossier.
- **D'APPROUVER** la participation de la Ville de Metz à hauteur de 100 000 €.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Le Premier Adjoint Délégué,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Service Aménagement Opérationnel

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 1.4

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 45 Absents : 10 Dont excusés : 6

Décision : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ